



RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Arrêté par le conseil communautaire, le .../.../...

PLAN N° C3	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000			
<p>CONCEPTION Atelier Urbanisme - urbaniste et architecte Simpléon Route 77000 LA ROCHE</p>	<p>DESSIN B&G Cartographie 13 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY</p>	<p>FONDS CADASTRAL Origine Cadastre EDIGEO - Avril 2019 Distribution 1/5000 révisée Diffusion www.cadastre.gouv.fr</p>	

Edition cartographique n°2 du 14/10/2019

- Légende**
- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine
 - UX Zone urbaine à vocation économique (généraliste)
 - UXai Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)
- ZONES A URBANISER**
- 1AU Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
 - 1AUE Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement
 - 1AUXai Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (industrie et artisanat)
 - 1AUXc Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (commercial)
 - 2AUX Zone à urbaniser à long terme à vocation économique
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone agricole
 - Ap Zone agricole protégée
 - Acc Zone agricole protégée sur Charron
- ZONES NATURELLES**
- N Zone naturelle
 - NENR Zone d'équipement pour le développement préférentiel des énergies renouvelables
 - NGV Zone naturelle portant un projet spécifique
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone fréquemment inondée
 - Zone exceptionnellement inondée
 - Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface
6	Création voirie	Commune de MARANS	12257 m ²
9	Construction des stades de football et de rugby	Commune de MARANS	93339 m ²
112	Liaison entre Fontenay-le-Comte et Rochefort	Département	4717238 m ²

